



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE BUXIERES D'AILLAC

Séance du 09 Juin 2023

PROCES VERBAL N° 2023-003

COMMUNE DE BUXIERES D'AILLAC

SEANCE DU 09 juin 2023

PROCES VERBAL N° 2023-003

☞

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire sur convocation, qui leur a été adressée le 1^{er} juin 2023 conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Didier GUENIN, Maire.

Etaient présents :

Nom - Prénom	Participation	Pouvoir
CHERAMY Béatrice	Présente	
CLOUD Anita	Présente	
FLEURET Sylvie	Présente	
GOURIER Bernard	Présent	
GUENIN Didier	Présent	
MARATHON Jean-Paul	Présent	
MATHEY Fabrice	Présent	
RETAUD Eric	Présent	
SAGET Gérard	Absent	
SOURFLAIS Albert	Présent	
TEILLOU Angélique	Présente	

Nombre de conseillers en exercice :	11
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de pouvoir(s) :	00
Nombre de votants :	10

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. La séance peut donc se tenir normalement. La séance est ouverte à vingt heures par Monsieur Didier GUENIN, Maire

Monsieur Jean-Paul Marathon est élu secrétaire de Séance

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

Ordre du jour

- 1- Approbation du procès-verbal en date du 31 mars 2023
- 2- Sénatoriales : élection des délégués titulaires et suppléants
- 3- Désignation d'un référent déontologue des élus
- 4- Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales – Désignation d'un délégué titulaire et suppléant
- 5- Produit des amendes de police – Demande de subvention complémentaire (panneaux de signalisation et création de places de parking)
- 6- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
- 7- Logiciel de gestion du cimetière
- 8- Remplacement d'un jeu de plein air
- 9- Questions et informations diverses

1) **Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2023 :**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire connaître leurs observations éventuelles sur le procès-verbal de la réunion en date du 31 mars 2023.
Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité des votants.

2) **Sénatoriales : élections des délégués titulaires et suppléants**

Monsieur le Maire rappelle que le Sénat est renouvelé par moitié tous les 3 ans. Les élections sénatoriales sont le seul scrutin national en France, qui ne se déroule pas au suffrage universel direct : seuls votent des **délégués** appartenant à l'une des catégories suivantes :

- Députés
- Sénateurs
- Conseillers municipaux (lesquels représentent 95 % du collège électoral)
- Tous les conseillers départementaux et régionaux

Cette année, les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre 2023 et les sièges à renouveler sont ceux de la série 1, c'est-à-dire des départements 37 (Indre-et-Loire) à 66 (Pyrénées Orientales), ceux des huit départements d'Ile de France, ceux de la Guadeloupe, la Martinique, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon et de la Nouvelle Calédonie, ainsi que les 6 sièges des Français établis hors de France

3) **Désignation d'un référent déontologue des élus (Délibération n° 2023-019)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Armelle TREPPOZ est nommée en qualité de référent déontologue des élus, *jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026*. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Madame Armelle TREPPOZ est maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans.

Elle est responsable de plusieurs formations : master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales.

Elle est directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l'université d'Orléans).

Enseignements et recherches universitaires en droit administratif, commande publique, droit des collectivités territoriales.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

4) Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales – Désignation d'un délégué titulaire et suppléant (Délibération n° 2023-020)

Monsieur le Maire rappelle que la commission de contrôle des listes électorales a été nommée à l'issue du renouvellement général des conseil municipaux de 2020 pour une durée de trois ans. Celle-ci arrivant à échéance, il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Cette commission de contrôle des listes électorales est chargée d'examiner les recours contre les radiations et les décisions de refus d'inscription du Maire, et de contrôler la régularité de la liste électorale.

Elle est composée :

- D'un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau et qui n'est ni maire, ni adjoint titulaire d'une quelconque délégation, ni conseiller municipal détenteur d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- D'un représentant de l'administration
- D'un représentant du tribunal judiciaire.

Ces deux derniers ne peuvent être ni conseiller municipal, ni agent de la commune ou de l'EPCI auquel elle appartient ou des autres communes membres de cet EPCI ;

Les personnes proposées seront de préférence choisies en dehors des membres actuels de cette commission qui peuvent néanmoins se porter candidat à cette fonction dans une commune voisine, soit être suppléant dans sa commune afin de pallier à une éventuelle absence du titulaire.

Après avoir pris connaissance des candidats pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de composer cette commission comme suit :

Délégué	Titulaire	Suppléant
Conseiller Municipal	Sylvie FLEURET	Angélique TEILLOU
Représentant de l'administration	Gérard LEMERLE	Patrick COSSON
Représentant du tribunal judiciaire	Sylvie CLEMENT	Michèle TOUZET

5) **Produit des amendes de police – Demande de subvention complémentaire (Délibération n° 2023-021 qui annule et remplace la délibération n° 2023-016)**

Monsieur le Maire fait part que pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de procéder à la mise en place de panneaux de signalisation suivants :

- Panneaux 50 km/h au lieu-dit « l'oche au loup ».
- Panneaux indiquant la présence d'enfants au lieu-dit « La Preugne des Bordes » et « route de la croix »

Par ailleurs, il est nécessaire de créer :

- une place de stationnement pour la borne de recharge de voitures électriques avec mise en place de la signalisation.
- Une place de stationnement pour l'aire de covoiturage avec mise en place de la signalisation

Des devis ont été établis pour un montant total de 6 583,35 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Département pour l'octroi d'une subvention relative à la dotation du produit des amendes de police à hauteur de 30 %, soit 1 975 €.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux	Montant HT	Financement	Taux	Montant
Acquisition de panneaux de signalisation pour la sécurité des usagers (limitation vitesse + sécurité enfants)				
Signalisation suite à création places de stationnement (borne de recharge de voiture électrique + covoiturage)	1 089,00	Produit des amendes de police	30%	1 975,00
Terrassement (places de parking)	5 494,35	Autofinancement	70%	4 608,35
TOTAL	6 583 ,35	TOTAL	100%	6 583,35

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De procéder à :
 - Mise en place de panneaux de signalisation indiquant la réduction de la vitesse à 50 km/h au lieu-dit « l'oeche au loup »
 - Mise en place de panneaux de signalisation indiquant la présence d'enfants au lieu-dit « La Preugne des Bordes » et « route de la croix »
 - La création de places de stationnement (Recharge des véhicules électriques + covoiturage) et à la mise en place de la signalisation afférente à ces places de stationnement
- De retenir l'ensemble des devis ci-dessus,
- De solliciter le Département pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, à hauteur de 30 %, soit 1 975 €
- D'approuver le plan de financement comme défini ci-dessus.

6) **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (Délibération n° 2023-022)**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce document est destiné à l'information des usagers.

Après présentation, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022 de la commune de Buxières d'Aillac.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

7) **Logiciel de gestion du cimetière (Délibération n° 2023-023)**

Monsieur le Maire fait part que le plan du cimetière actuel est au format papier et est très ancien. Il propose de se doter d'un plan numérique.

Un devis a été effectué par la société GEOSMARTIC – 58 000 NEVERS qui propose une numérisation du cimetière à l'aide de photographies par drone et GPS centimétrique de géomètre. Le plan sera également imprimé sur un support papier. Le montant de ce devis s'élève à 2 900 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de retenir le devis de la société GEOSMARTIC
- de modifier les écritures budgétaires comme suit pour permettre le paiement en section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses		
Article	Libellé	Montant
2183	Matériel informatique	+ 4 000,00 €
2131	Bâtiments publics	- 4 000,00 €

8) Remplacement d'un jeu de plein air (Délibération n° 2023-024)

Monsieur le Maire fait part que le jeu de plein air « cabane de l'ours » est vétuste et nécessite d'être remplacé. Pour ce faire, divers devis ont été demandés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de retenir le devis LOISIRS AMENAGEMENTS – 86370 VIVONNE pour un montant de 4 012,00 € HT, soit 4 814,40 € TTC.

Afin de procéder au paiement de ce jeu en section d'investissement, le Conseil Municipal décide de modifier les écritures budgétaires comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses		
Article	Libellé	Montant
212	Agencements et aménagements de terrain	+ 5000,00 €
2131	Bâtiments publics	- 3000,00 €
2135	Installations générales, agencements	- 1 000,00 €
21538	Autres réseaux	- 1 000,00 €

9) Questions et informations diverses

9.1 – Demande de subvention : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le club de basket de Neuvy-Saint-Sépulchre a sollicité la municipalité pour le versement d'une aide financière.

Un enfant domicilié sur la commune de Buxières d'Aillac est licencié dans ce club pour la saison 2022-2023

► Le conseil municipal émet un avis défavorable

9.2 – Couverture mobile : La commune de Buxières d'Aillac faisant partie des zones où la couverture mobile reste très faible, voire inexistante dans certains lieux, il a été conclu un accord avec la société ATC France afin d'installer un point haut télécom ;

Or, l'article L. 425-17 du code de l'urbanisme prévoit que les travaux destinés à l'aménagement de terrains, à l'édification de poteaux ou de pylônes ou de toute autre construction supportant des antennes d'émission ou de réception de signaux radioélectriques ne peuvent être réalisés avant l'obtention d'une attestation de mandat d'un opérateur mobile.

► Après examen de la couverture, l'opérateur FREE a répondu favorablement

9.3 – Agence Régional de Santé (ARS) : Monsieur le Maire fait part du lancement officiel de la consultation réglementaire sur le Projet Régional de Santé 3^{ème} génération (PRS3) 2023-2028 qui s'inscrit dans une démarche de soutien et d'adaptation de l'offre de santé permettant de répondre aux besoins de la population, notamment concernant les difficultés d'accès aux soins et d'accompagnement du vieillissement de la population.

Le projet régional de Santé sera arrêté par le Directeur général de l'ARS après avis :

- De la conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie
- Des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie
- Du Préfet de région

- Des collectivités territoriales de la région
- Du conseil de surveillance de l'ARS

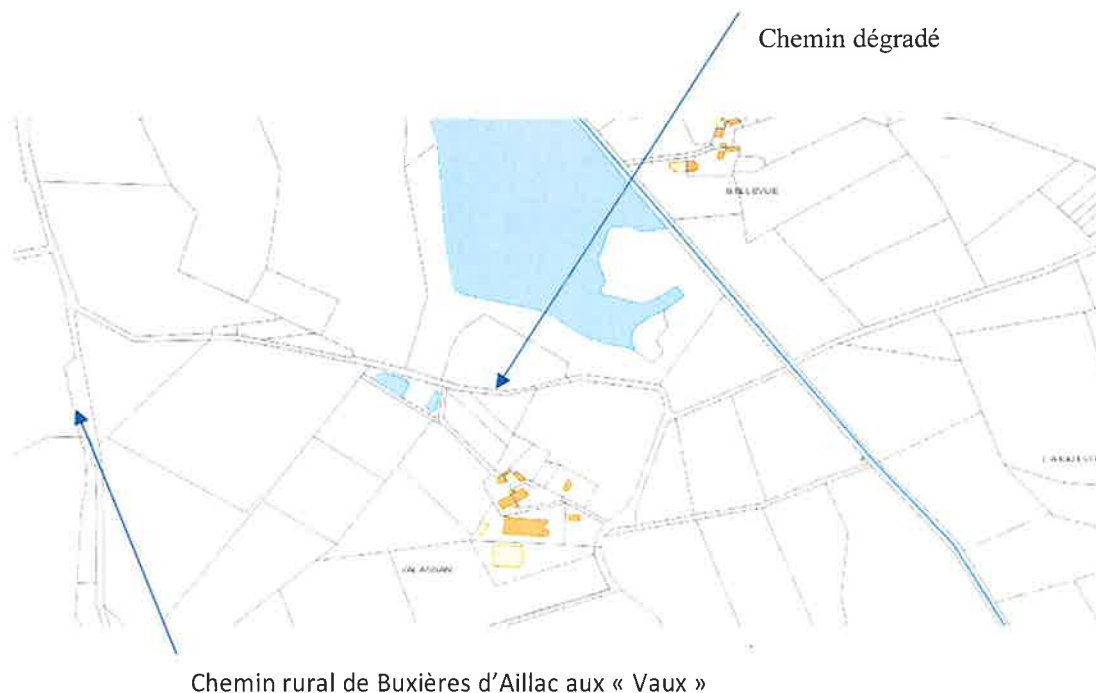
L'avis requis porte sur les documents suivants

- **Le schéma régional de santé** qui détermine les objectifs opérationnels et prioritaires de la région en matière de santé
- **Le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins** des personnes les plus démunies
 - ▶ Le Conseil Municipal émet un avis favorable

9.4 – Noël des enfants / Illuminations de Noël : L'arbre de Noël au profit des enfants de notre village aura lieu cette année le 16 décembre 2023. Madame Angélique Teillou propose d'acquérir de nouvelles illuminations pour les fêtes de fin d'année.

▶ Le Conseil Municipal émet un avis favorable et donne tout pouvoir à Madame Teillou pour l'acquisition de ces nouvelles illuminations, ainsi que pour la confection des cadeaux.

9.5 – Chemin de Valasson : Monsieur le Maire fait part que le chemin rural faisant la **liaison entre** le lieu-dit « Valasson » et le chemin rural allant de Buxières d'Aillac aux « Vaux » (commune de Neuvy-Saint-Sépulchre) est dégradé et qu'il serait nécessaire d'apporter des matériaux sur une portion d'environ 1 km.



- ▶ Le Conseil Municipal décide de demander un devis à l'entreprise BARRAUD – GALLIEN de Neuvy-Saint-Sépulchre ; La décision sera prise ultérieurement.

9.6 – Convention de mise à disposition : Monsieur le Maire fait part que la commune de Neuvy-Saint-Sépulchre recherche actuellement du personnel administratif pour leur permettre de pallier aux absences. La commune de Buxières d'Aillac a donc été sollicitée pour leur venir en aide.

► Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour la signature d'une convention de mise à disposition de Madame Isabelle Feignon, adjoint administratif principal, pour une durée hebdomadaire de 7 heures pendant la période estivale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à
Vingt-deux heures et quinze minutes

Commune de	BUXIERES D'AILLAC
Année	2023
Séance du	09.06.2023
Transmission des délibérations au contrôle de la légalité	12.06.2023
P.V Publié le	18.09.2023

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

N° ordre	N° Délibération	SUJET	AVIS
1		Approbation du procès verbal du 31 mars 2023	Approuvé
2	Information	Sénatoriales : élection des délégués titulaires et suppléants	Sans objet
3	2023-019	Désignation d'un référent déontologue des élus	Approuvé
4	2023-020	Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales	Approuvé
5	2023-021	Produit des amendes de police : demande de subvention complémentaire	Approuvé
6	2023-022	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif	Approuvé
7	2023-023	Logiciel de gestion du cimetière	Approuvé
8	2023-024	Remplacement d'un jeu de plein air	Approuvé

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul MARATHON



Le Maire,
Didier CHÉZENIN



